



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2019

---

26 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Daisy Brun - Bernadette Chamoussin - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petrau - Marie-Pierre Rebrassé - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

6 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean-Claude Doche) - Roger Chenu (pouvoir à Sylviane Duchosal) - Laurence Dupuy-Verbinnen (pouvoir à Guy Ducognon) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Christian Milleret) - Guy Romanet (pouvoir à Georges Bouty) - Solène Terrillon (pouvoir à Isabelle Gostoli De Lima).

1 conseiller était excusé :

Damien Meignan.

6 conseillers étaient absents :

Injoud Ajeche - Véronique Barco - Nicolas Cougoule - Camille Dutilly - Céline Pellicier - Sylvie Villars.

\* \* \* \* \*

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Audrey Romao-Jacquier est élue.

# **I - Administration générale, finances et ressources humaines :**

---

## **Administration générale**

### **1 – Convention de participation financière avec la commune de La Plagne Tarentaise pour le circuit de navettes des Charmettes / Plagne Aime 2000**

Madame le Maire rappelle que les communes d'Aime La Plagne et de La Plagne Tarentaise ont décidé de mettre en place, à compter du début de la saison hivernale 2012/2013, un service de transport urbain de personnes depuis le hameau des Charmettes jusqu'au site d'altitude de Plagne Aime 2000.

La commune de La Plagne Tarentaise ayant créée sa Régie de Transport pour l'organisation de transport public de voyageur le 11 juin 2018, cette dernière exploite désormais ce circuit depuis le 15 décembre 2018.

Madame le Maire propose, en accord avec Monsieur le Maire de la Plagne Tarentaise, de conclure une convention de participation financière pour la prise en charge du coût de fonctionnement de la navette. La répartition du solde (coût final déduction faite des participations des hébergeurs et socioprofessionnels) est fixée sur la base de 75 % pour la Commune de La Plagne Tarentaise et de 25 % pour la Commune d'Aime-la-Plagne.

**..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de participation financière conclue avec la commune de La Plagne Tarentaise, pour la prise en charge à hauteur de 25 % du coût de ce transport, déduction faite des participations des hébergeurs et socio-professionnels.**

### **2 – Convention d'occupation précaire d'un local à Montalbert avec la société Immoé**

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un local qui servait de local pour son service de police municipale, parcelle YA 608 à Plagne Montalbert. La société IMMOÉ a sollicité la commune pour utiliser ce local dans le cadre de son activité de promotion immobilière sur la station de Plagne Montalbert, pour la commercialisation du projet Terresens (Résidence Snoroc et hôtel Daddy Pool).

La présente convention est conclue à titre précaire, à compter du 1er octobre 2019, pour une durée de 1 an, moyennant une redevance annuelle de 7 173,00 € hors charges (électricité, eau...) qui seront à la charge du preneur de la convention.

**..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à conclure avec la société Immoé, pour la convention d'occupation précaire d'un local du 1er octobre 2019 au 1er octobre 2020, pour une redevance annuelle de 7 173,00 euros, hors charges.**

### **3 – Convention avec le syndic résidence « Le Christiana », à Montalbert, pour présence de projecteurs sur façades**

Michel Genettaz expose au conseil municipal que la copropriété du « Christiana », à Montalbert, a demandé la régularisation par convention de l'autorisation qu'elle a donnée à la commune de poser 4 projecteurs sur sa façade pour éclairer les animations qui se déroulent sur le télésiège école. Il précise que la participation financière annuelle est fixée à 350 € et qu'elle est révisable chaque année.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à conclure avec la copropriété « Le Christiana », pour la pose de 4 projecteurs sur sa façade afin d'éclairer les animations sur le téléski école de Montalbert, moyennant une redevance annuelle de 350,00 euros.

## **Finances**

### **4 – Subvention à l'association « La Centronnaise »**

Lucien Spigarelli expose au conseil municipal que l'association « la Centronnaise » a sollicité une subvention pour l'organisation d'animations et de festivités dans le village de Centron. Le bureau municipal propose l'octroi d'une subvention de 300 € à ladite association.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le versement d'une subvention de 300 euros à l'association « La Centronnaise ».

### **5 – Subvention pour l'organisation de la 1ère édition de l'éco-fête à Centron, association « Tarentaise Branchée »**

Lucien Spigarelli expose au conseil municipal que l'association « Tarentaise branchée » en lien avec les associations locales qui œuvrent dans les secteurs de l'économie circulaire, de la défense de l'environnement, de la santé et du bien-être, de la mobilité douce, des énergies propres, de l'habitat et de la gestion durable des espaces naturels, organisent une fête le samedi 21 septembre au plan d'eau de Centron, événement baptisée « Eco-fête ».

Considérant l'intérêt de cette animation locale, le bureau municipal propose l'octroi d'une subvention de 500 € à l'association organisatrice.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à l'association « Tarentaise Branchée », pour l'organisation de la 1ère éco-fête du plan d'eau de Centron, le 21 septembre 2019.

### **6 – Subvention à l'association « Street art 73 »**

Lucien Spigarelli expose au conseil municipal que l'association « Street Art 73 » a sollicité une subvention pour l'organisation de nouvelles activités (stages, compétitions, spectacles hip-hop). Le bureau municipal propose l'octroi d'une subvention de 500 € à ladite association.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que le bureau demande que les associations respectent les délais d'envoi des dossiers de demande de subvention, faute de quoi il y aura des pénalités pour les retardataires.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros à l'association « Street Art 73 ».

### **7 – Taxe de séjour : augmentation du tarif des hébergements non classés, ou en attente de classement**

Laurent Desbrini expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de fixer les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2020 consécutivement à une proposition de modification des tarifs.

Il informe en effet le Conseil Municipal qu'il est proposé de porter à 5 % (2,5 % jusqu'alors) le taux de la taxe de séjour pour les hébergements non classés ou en cours de classement,

les tarifs de taxe de séjour appliqués aux autres catégories d'hébergements touristiques n'étant pas modifiés.

Il précise que les tarifs proposés ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission taxe de séjour du SIGP lors de sa réunion du 02 juillet 2019. Il précise également que le Comité syndical du SIGP a émis un avis favorable sur les tarifs proposés lors de sa réunion du 03 septembre 2019.

Il ajoute qu'en sus de la taxe de séjour communale, une surtaxe de 10 % est perçue pour le compte du Département et que le SIGP est chargé de collecter la taxe de séjour pour le compte de la commune et du Département

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de porter à 5 % le tarif de la taxe de séjour des hébergements non classés ou en cours de classement et de reconduire les autres tarifs à l'identique :

| TAXE DE SEJOUR - Barème applicable pour les Communes de Aime-la-Plagne, La Plagne Tarentaise et Champagny-en-Vanoise |  | 2020              |                             |        |
|--|--|-------------------|-----------------------------|--------|
| N°   | Catégories d'hébergement   | Part collectivité | Part surtaxe départementale | Total  |
| 1  | Palaces  | 4,00 €            | 0,40 €                      | 4,40 € |
| 2  | Hôtels de tourisme 5 étoiles<br>Résidences de tourisme 5 étoiles<br>Meublés de tourisme 5 étoiles  | 3,00 €            | 0,30 €                      | 3,30 € |
| 3  | Hôtels de tourisme 4 étoiles<br>Résidences de tourisme 4 étoiles<br>Meublés de tourisme 4 étoiles  | 2,25 €            | 0,23 €                      | 2,48 € |
| 4  | Hôtels de tourisme 3 étoiles<br>Résidences de tourisme 3 étoiles<br>Meublés de tourisme 3 étoiles  | 1,50 €            | 0,15 €                      | 1,65 € |
| 5  | Hôtels de tourisme 2 étoiles<br>Résidences de tourisme 2 étoiles<br>Meublés de tourisme 2 étoiles<br>Villages de vacances 4 et 5 étoiles   | 0,90 €            | 0,09 €                      | 0,99 € |
| 6  | Hôtels de tourisme 1 étoile<br>Résidences de tourisme 1 étoile<br>Meublés de tourisme 1 étoile<br>Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles<br>Chambre d'hôtes  | 0,75 €            | 0,08 €                      | 0,83 € |
| 7  | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes<br>Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures. | 0,60 €            | 0,06 €                      | 0,66 € |
| 8  | Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes<br>Ports de plaisance  | 0,20 €            | 0,02 €                      | 0,22 € |
| 9  | Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air   | 5,00%             | 0,50%                       | 5,50%  |
|  | <i>Plafond applicable pour la catégorie 9</i>  | 2,30 €            | 0,23 €                      | 2,53 € |

Il ajoute qu'en sus de la taxe de séjour communale, une surtaxe de 10 % est perçue pour le compte du Département et que le SIGP est chargé de collecter la taxe de séjour pour le compte de la commune et du Département.

## 8 – Décision modificative n°1 au budget principal

Christian Duc explique que La DM n°1 prévoit, en section de fonctionnement, des crédits supplémentaires pour financer l'augmentation du FPIC de +8 % (+5 % prévus au BP) et des crédits pour les opérations d'ordre.

Concernant la section d'investissement, il note qu'en recettes, l'intégration des subventions notifiées en cours d'année (DETR et FDEC) et le remboursement de TVA sur les travaux

d'électrification. Et en dépenses, les crédits supplémentaires pour l'étude économique du téléporté, ainsi que des crédits supplémentaires pour le remboursement de cautionnements aux locataires qui quittent leur logement.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la décision modificative n°1 au budget principal, avec, en fonctionnement, des virements de crédits entre chapitres, qui viendront financer l'augmentation du FPIC de + 8 % (+ 5 % prévus au BP) et les opérations d'ordre.

La section d'investissement s'équilibre à 147 562 € par l'intégration en recettes des subventions notifiées en cours d'année (DETR et FDEC) et le remboursement de TVA sur les travaux d'électrification et en dépenses, l'inscription de crédits supplémentaires pour l'étude économique du téléporté et le remboursement de cautionnements de baux.

## 9 – Décision modificative n°1 au lotissement de l'Adray

Christian Duc explique que la DM n°1 du lotissement de l'Adray est une DM technique qui prévoit uniquement des virements entre comptes d'ordre.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la décision modificative n°1 au lotissement de l'Adray qui s'équilibre à 130 201,33 € en section de fonctionnement et reprend des virements de crédits entre les chapitres 001 et 021 en investissement.

## 10 – Demandes de subvention ascenseur valléen

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation a été lancée dans le courant de l'été pour un travail d'études afin de vérifier le modèle économique et la faisabilité de la liaison entre « Aime » et « La Plagne », avant une éventuelle poursuite des études de programmation du projet. Un comité de pilotage a été mis en place pour travailler sur cette question, et 3 réunions sont d'ores et déjà prévues d'ici la fin de l'année, pour avoir des éléments clairs sur ce sujet.

Ce travail vise à étudier le projet à partir des études préalables menées jusqu'à présent, de définir l'équipement et les services associés qui seraient adaptés, de définir le dimensionnement général et le niveau d'investissement global requis... afin de déterminer la faisabilité économique du projet. Cela permettra de mettre en évidence les éléments de légitimité de l'intervention de la collectivité et, le cas échéant, de définir les phases ultérieures opérationnelles dans les meilleures conditions financières, de planning et techniques.

L'offre du groupement « Algoé / INGEROP / ERIC / David AUBONNET » a été retenue pour mener ce travail d'ici la fin d'année 2019. Le budget est de 65 000 euros HT, dont 80 % de subventions. La somme restante sera partagée avec La Plagne Tarentaise.

Anthony Destaing demande quand vont se dérouler les réunions. Corine Maironi-Gonthier indique que cela se passera en octobre, en novembre, avec un rendu de l'étude en décembre.

Elle ajoute que les services de l'Etat sont très attentifs à ce projet d'ascenseur valléen, et très désireux qu'il aboutisse, de même que la Région Auvergne Rhône Alpes.

Elle précise que cette étude de faisabilité devra définir si le projet se poursuit ou pas, en indiquant également que le lieu d'arrivée serait désormais à Plagne Centre, et non plus à La Roche comme initialement prévu.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'opération et le plan de financement tels que décrits ci-dessous :

| Action  | Montant HT | Financeurs  | Montant                      |
|---|------------|---|------------------------------|
| Etude technique et économique – projet de liaison | 65 000 €   | Union Européenne - FEDER  | 19 500 (30%)                 |
|   |            | Autres acteurs publics :<br>France Tourisme Ingénierie<br>CDC (Direction "Infrastructures") | 19 500 (30%)<br>13 000 (20%) |
|   |            | Autofinancement - communes d'Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise                         | 13 000 (20%)                 |
| <b>Total dépenses</b>                             | 65 000 €   | <b>Total ressources</b>   | 65 000 €                     |

..Le Conseil municipal décide de déposer les demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour des crédits FEDER d'un montant maximum de 19 500 € HT, et auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, direction « Infrastructures » pour une participation à hauteur de 13 000 € HT et du dispositif France Tourisme Ingénierie pour un montant de 19 500 € HT.

## Ressources humaines

### 11 – Création de 2 postes saisonniers hiver d'ASVP pour la Police municipale

Afin de faire face à la période d'affluence touristique de la station cet hiver et renforcer les équipes du service de police municipale, Lucien Spigarelli propose la création de 2 postes saisonniers d'ASVP de 4 mois à temps complet pour la saison hivernale 2019/2020,

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de créer 2 postes saisonniers d'agent de surveillance de la voie publique pour les 4 mois de la saison hivernale 2019/2020, afin de faire face à la période d'affluence touristique de la station et renforcer les équipes du service de police municipale. Leur rémunération sera déterminée en référence à l'échelle indiciaire de Gardien-Brigadier.

### 12 – Création d'un poste de gardien-brigadier pour la Police municipale, suite à mutation

Lucien Spigarelli expose à l'assemblée que compte-tenu du départ du Responsable du service de police municipale titulaire du grade de Brigadier-Chef principal, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Il précise que suite à l'appel à candidatures, l'agent retenu relève du grade de Gardien-Brigadier et qu'à ce titre, il convient de créer le poste correspondant à son grade pour le nommer.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de créer un poste de brigadier-chef pour le service de police municipale au 1er novembre 2019, suite au départ du chef de service.

## **II – Urbanisme, affaires foncières :**

---

### 13 – Lotissement de l'Adray à Longefoy : vente du lot n°15 à M. et Mme Carrier

Michel Genettaz expose au Conseil Municipal que M. et Mme Carrier ont sollicité l'acquisition d'un terrain dans le lotissement de l'Adray à Longefoy afin d'y établir leur résidence principale. Il propose donc de vendre à Monsieur et Madame Carrier le lot n° 15 d'une superficie de 457 m<sup>2</sup>.

Il précise que le prix de vente du lot s'élève à 90 000 € et présente le projet de compromis de vente correspondant.

**..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la vente à M. et Mme Carrier Benjamin et Julie-Anne du lot 15 dans le lotissement de l'Adray d'une superficie de 457 m<sup>2</sup>, pour le prix de 90 000 €.**

### 14 – Autorisation donnée au Maire : dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour l'installation d'une climatisation à la médiathèque, résidence du Jeu de Boules

Michel Genettaz expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux visant à l'installation d'une climatisation à la médiathèque située dans la résidence du Jeu de Boules à Aime.

Il rappelle que la réglementation stipule que le Conseil municipal doit donner au Maire l'autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

**..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la Commune à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux d'installation d'une climatisation à la médiathèque.**

### 15 – Autorisation donnée au Maire : dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour l'aménagement d'une buvette à l'espace nordique de Granier

Christian Duc expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser les travaux de la buvette de Granier, située au lieudit La Roche Blache. Il rappelle que la réglementation stipule que le Conseil municipal doit donner au Maire l'autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme correspondante.

**..Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, la Commune à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour les travaux de la buvette de Granier, située à l'espace nordique.**

### 16 – Autorisation donnée à RM Charpente de déposer une autorisation d'urbanisme sur terrain communal à Centron

Laurent Hureau expose au Conseil municipal le projet de M. Roland Mondon (RM CHARPENTE) consistant en l'extension de son atelier à Centron. Dans le cadre de cette extension, le bâtiment va empiéter sur une partie du domaine public.

Il expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de donner à M. Mondon représentant la société RM CHARPENTE l'autorisation de déposer l'autorisation d'urbanisme sur une partie

du domaine public dénommé "voie communale n° 10 dite de la Gare", voirie désaffectée lieudit "Les Contamines".

Michel Genettaz précise que, dans un second temps, il sera proposé à cette entreprise l'acquisition du foncier.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la société RM Charpente, représentée par M. Mondon, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'extension de son atelier à Centron, sur une partie du domaine public dénommé "voie communale n° 10, dite de la Gare", voirie désaffectée lieudit "Les Contamines".

## 17 – Rapport 2018 de l'observatoire du SCOT Tarentaise Vanoise

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le SCoT de Tarentaise Vanoise a été approuvé le 14 décembre 2017.

L'évaluation de la mise en œuvre du SCoT est une obligation légale, dès la 6ème année, mais la mise en œuvre d'un suivi dès son démarrage permet d'apprécier en continu les effets des mesures engagées pour l'aménagement du territoire.

Afin de s'assurer de la bonne exécution du projet établi par les collectivités et de rester attentifs aux évolutions qui se manifestent sur le territoire, l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise (APTV) a mis en place un observatoire tant à destination des collectivités que des habitants et des partenaires.

Le rapport 2018 rend compte de ces évolutions sur le plan du respect du projet et des prescriptions d'urbanisme prévues par le SCoT dans les PLU et sur les retombées de la politique d'aménagement du territoire.

Corine Maironi-Gonthier souligne le dynamisme de la démographie de la communauté de communes des Versants d'Aime, seule intercommunalité du rapport connaissant une évolution positive de sa population sur la période observée.

Pascal Valentin déplore le fait que la commune soit inscrite en pôle « secondaire », contrairement à Moûtiers et Bourg St Maurice, inscrits respectivement en pôle « principal ».

Corine Maironi-Gonthier explique que c'est à cause du nombre d'habitants et de l'activité économique. En ce qui concerne la ville de Bourg St Maurice, elle précise que c'est lié au bassin de vie, aux nombreux commerces ; et en ce qui concerne Moûtiers, il s'agit de l'importance des différentes administrations présentes dans la ville. Pascal Valentin redit qu'il souhaite rester vigilant sur ce point, notamment en ce qui concerne le maintien des services publics.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la publication de l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT Tarentaise Vanoise.

## **III – Travaux, affaires forestières :**

---

### 18 – Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité : nouvelle délibération

Michel Genettaz expose au Conseil Municipal que le montant de cette redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des Autorités Organisatrices de la Distribution publique d'Electricité (AODE) a permis la revalorisation de cette redevance.



Il donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019.

Egalement, il fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 % applicable à la formule de calcul issu du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

## 19 – Instauration de la redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Michel Genettaz expose la parution au Journal officiel du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Egalement, il fixe le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

## **IV – Informations au Conseil municipal :**

---

### 20 – Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

#### Pour des travaux

##### *Marché(s) d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT*

- . Remplacement du kit allumage chaudière, école de Tessens – E2S, 74960 – 295,50 euros
- . Prestation de câblage de l'école de Granier – Myosotis, 73200 – 2 490,54 euros
- . Rénovation de la sonorisation de la salle de spectacle d'Aime – Cinémeccanica, 93106 – 3 975,17 euros
- . Remplacement de la régulation CTA, cinéma d'Aime - E2S, 74960 – 5 868,80 euros
- . Fourniture et pose d'une PAC et raccordement, mairie d'Aime – E2S, 74960 – 19 086,20 euros
- . Traitement du circuit de chauffage, mairie d'Aime – E2S, 74960 – 7 623,00 euros
- . Travaux de restauration peinture, de la Chapelle Notre Dame des Neiges – SAS Logis Home, 38630 – 15 131,70 euros
- . Fourniture et pose de garde-corps, pour le parking de Tessens – Sarl Marcel Ferraris, 73210 – 8 965,00 euros
- . Remplacement du seuil de porte palière corrodé par le sel et l'eau, ascenseur n°1 Aime 2000 – Schindler Haute Tarentaise, 73216 – 1 678,40 euros
- . Remplacement des circuits de boutonnière cabine oxydée, ascenseur n°1 Aime 2000 – Schindler Haute Tarentaise, 73216 – 1 153,20 euros
- . Fourniture et pose de bloc-portes d'entrée, gendarmerie d'Aime, accès locaux et logements – Atout Bois Agencement, 73210 – 9 786,59 euros

##### *Marché(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT*

- . Remplacement d'un ascenseur public à Plagne Aime 2000 – Orona Rhône Alpes, 69600 – 53 150,00 euros

#### Pour des fournitures

##### *Marché(s) d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT*

- . Deux copieurs pour les écoles de Granier et de Longefoy – Rex Rotary, 73420 – 3 130,00 euros
- . Lot 1 pièces détachées – Henrich Canalisation SAS, 67120 – 7 198,12 euros
- . Lot 2 compteurs – Henrich Canalisation SAS, 67120 – 16 215,98 euros
- . Achat d'un poêle à granules pour l'appartement « maison forestière d'Aime » - Bio Belledonne Granules, 38570 – 5 510,00 euros
- . Serrures pour le groupe scolaire d'Aime – Legallais, 14907 – 19 820,18 euros

##### *Marché(s) d'un montant égal ou supérieur à 221 000,00 € HT*

- . Restauration scolaire : fourniture de repas en liaison froide – API Restauration, 38420 – Montant maximum/an : 93 000,00 euros

#### Pour des services

##### *Marché(s) d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT*

- . Hébergement et maintenance du progiciel de médiathèque – C3rb Informatique, 12470 – 892,76 euros
- . Demande d'autorisation de travaux : Basilique – Epure, architecture et patrimoine, 73290 – 3 310,00 euros
- . Révision allégée du PLU de Granier – Vincent Biays urbaniste, 73000 – 4 050,00 euros
- . Révision allégée du PLU de Granier – Setis Groupe Degaud, 38100 – 5 950,00 euros
- . Etude du réseau d'eaux usées de Montalbert – Sarl JCP et Fils, 73210 – 11 700,00 euros
- . 34 points de prélèvement légionellose Aime-la-Plagne – Sarl Profils Etudes, 73000 – 1 606,00 euros
- . Abattage des arbres cassés par la tempête sur parcelle communale – Destaing Paysagiste, 73210 – 2 180,00 euros
- . Engazonnement de la Pumptrack - Destaing Paysagiste, 73210 – 575,00 euros
- . Etude pour ancienne école de musique : stabilité du bâtiment – Sixence Concrete, 69500 – 3 525,00 euros
- . Transport scolaire entre Villette et Aime, pour la cantine – Voyages Loyet, 73211 – 9 000,00 euros
- . Contrat de services, Pro logiciel MarcoWeb – Agysoft, 34090 – 2 448,00 euros

- . Etude de faisabilité, cinéma d'Aime 2000 – Batisafe, 73420 – 5 740,00 euros
- . Prestations de services d'assurance, lot n°4 : assurance « protection juridique des agents et élus » – Cabinet Mourey Joly, 50000 – 228,21 euros
- . Prestations de services d'assurance, lot n°2 : assurance « responsabilité et risques annexes » – Paris Nord Assurances, 75009 – 5 875,05 euros
- . Prestations de services d'assurance, lot n°1 : assurance « dommages aux biens et risques annexes » – Groupama Rhône Alpes Auvergne, 69009 – 12 950,00 euros
- . Prestations de services d'assurance, lot n°3 : assurance « flotte automobile et risques annexes » – Smacl Assurances, 79031 – 12 572,70 euros
- . Analyses ruisseau des Rottes à Longefoy, année 2019 – Ginger Burgeap, 38400 – 3 090,00 euros
- . Maîtrise d'oeuvre : réhabilitation de l'auberge de Granier – Lucie Robert Architecte, 73000 – 14 800,00 euros

*Marché(s) d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT*

- . Etude de faisabilité technique et économique : simplification et fluidification du parcours client La Plagne – Société Algoé SA, 69137 – 65 000,00 euros

La séance du Conseil municipal est levée.